

Marie-Laure Brival, Paris  
Nathalie Trignol-Viguiier, Tours

# IMG pour motif maternel Application dans le champ du psycho social

Samedi 16 novembre 2019



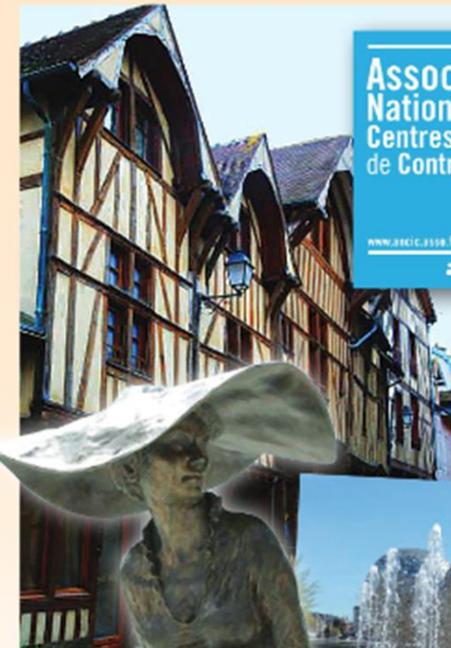
CENTRE  
OLYMPE DE GOUGES

TROYES

PROGRAMME

# 23<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES

Vendredi 15 novembre  
et samedi 16 novembre 2019



Assoc  
Nation  
Centres  
de Cont

www.abc.c.1518

Centre de Congrès de l'Aube

2, rue Pierre Labonde - 10026 TROYES

# Cadre législatif

- loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé:  
Chapitre II Article L2212-1 La femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin ou à une sage-femme l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse.
- Si la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme, celle-ci peut demander l'interruption de sa grossesse, qui reste volontaire, aux conditions énoncées dans l'article L-2213.1



## Code de la Santé publique – partie réglementaire :

### Article R2213-1

lorsqu'une femme enceinte envisage de recourir à une interruption de grossesse au motif que la poursuite de sa grossesse met en péril grave sa santé, elle en fait la demande auprès d'un médecin titulaire du diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique ou d'un diplôme équivalent, exerçant son activité dans un établissement de santé public ou privé satisfaisant aux conditions de l'article [L. 2322-1](#).

### Article R2213-2

le médecin mentionné à l'article [R. 2213-1](#) saisi de la demande mentionnée ci-dessus constitue et réunit, pour avis consultatif, l'équipe pluridisciplinaire prévue au deuxième alinéa de l'article [L. 2213-1](#).



CENTRE  
OLYMPE DE GOUGES

# La loi

---

## Article R2213-3

**Equipe pluridisciplinaire** prévue au deuxième alinéa de l'article [L. 2213-1](#) comprend au moins :

- Un médecin titulaire du diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique ou d'un diplôme équivalent, membre d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;
- Un médecin choisi par la femme ;
- Un assistant social ou un psychologue ;
- Un ou des praticiens spécialistes de l'affection dont la femme est atteinte.

Le procès-verbal de la réunion de cette équipe est établi.

## Article R2213-4

**La femme concernée ou le couple est entendu, à sa demande, par tout ou partie des membres de l'équipe pluridisciplinaire préalablement à la concertation** mentionnée à [l'article R. 2213-5](#).



# Définitions

---

## - Le péril:

*État, situation d'une personne qui court de grands risques, qui est menacée dans sa sécurité, dans ses intérêts ou dans son existence même. » - CNRTL*

## - La précarité:

*Absence d'une ou plusieurs sécurités (travail, revenus, logement, lien social, lien familial, accès à l'instruction et à la culture, accès aux soins...) permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux ». – JO*

## - La santé:

*Etat complet de bien-être physique, mental et social ». – OMS*  
concept évoluant dans son environnement, son époque.

- Qu'est-ce qu'un péril grave pour la santé de la mère?
- Qui peut apprécier ce péril grave?



Consultation avec médecin d'orthogénie  
+/- avec l'équipe psycho sociale

Demande d'IMG pour  
mise en péril grave  
de la femme

Poursuite de la grossesse  
+/- consentement à l'adoption

Orientée vers la Hollande ou l'Angleterre

- IVG 22 SA (BIP 56 mm pour la Hollande)
- Conditions de moyens

## Médecin spécialiste de la pathologie de la femme

Pour toutes les pathologies d'organe, il existe des spécialités médicales  
L'évaluation du bien-être social ne relève pas du médical

- Lorsqu'il n'existe pas de pathologie d'organe et que la problématique est sociale et psychologique, quel est le spécialiste de choix?:
  - Le psychiatre? Pourquoi pas mais ce choix est-il le plus pertinent?
  - **L'orthogéniste?** Il ne s'agit pas d'une spécialité mais l'exercice professionnel de l'orthogénie nous place souvent aux confins du médico psycho social et répond souvent à cette spécificité des demandes d'IVG hors délai

## Réflexion menée à Tours entre l'orthogénie et le CPDPN

Constitution d'une équipe pluridisciplinaire composée de:

- 2 médecins orthogénistes: celui qui a reçu la femme, un 2<sup>ème</sup> qui ne la connaît pas
- 2 médecins du CPDPN: celui qui va recevoir la femme, un 2<sup>ème</sup> qui ne la connaît pas
- 1 assistante sociale d'orthogénie qui a reçu la femme
- 1 psychologue d'orthogénie qui a reçu la femme
- La SF cadre de la salle de naissance ou des suites de couche

Après étude du dossier, l'équipe pluridisciplinaire donne un avis favorable ou non à la demande d'IMG.

## Après le staff:

- La femme, ou le couple, est reçu par le médecin d'orthogénie et/ou le gynécologue pour donner la réponse de l'équipe pluridisciplinaire et la commenter si nécessaire
- En cas d'acceptation, la procédure est expliquée
- Le consentement est recueilli dans le même temps ou dans un second temps si nécessaire
- La femme est de toute façon reçue dans un deuxième temps par l'équipe du CPDPN pour le déroulement de la prise en charge: bilan, prémédication...
- La psychologue et/ou l'AS rencontrent une ou plusieurs fois la femme ou le couple si besoin
- La SF et l'équipe qui prendra la femme en charge est informée du dossier
- Le médecin orthogéniste revoit la femme le jour de l'hospitalisation pour reparler, entre autres, de la contraception à mettre en place
- La consultation de suivi à 2 semaines est réalisée par l'orthogéniste

# Retour d'expérience

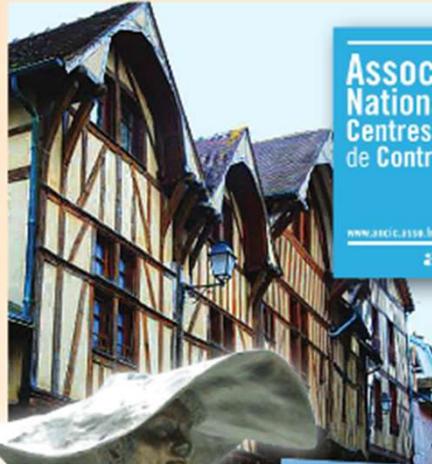
- dossiers en 3 ans : une trentaine, 2/3 acceptés
- prises en charge au CPDPN par méthode médicamenteuse (terme max réalisé à 30 SA à ce jour)
- 4 prises en charge en gynécologie/orthogénie par aspiration (17 SA)
- A permis une ouverture entre les 2 équipes
- Crainte de demandes trop fréquentes écartée
- Mémoire de SF en cours sur les représentations des SF ayant accompagné ces femmes pendant leur parcours

TROYES

PROGRAMME

# 23<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES

Vendredi 15 novembre  
et samedi 16 novembre 2019



Association  
Nationale des  
Centres d'IVG et  
de Contraception

[www.ancic.asso.fr](http://www.ancic.asso.fr)



Centre de Congrès de l'Aube

2, rue Pierre Labonde - 10026 TROYES

40<sup>ÈME</sup>

Anniversaire